

NOTE IMPORTANTE

Le terrain ainsi que l'ensemble de ses locaux sont adaptés aux rassemblements dits "festifs". Cependant, il s'agit aussi d'un lieu de vie que l'ensemble des équipes de Immersion s'efforce d'entretenir tout au long de l'année.

Ainsi, nous attirons particulièrement votre attention sur le respect et soin apporté au matériel ainsi qu'aux installations et au nettoyage.

LES RÈGLES DE VIE DU RESTAURANT

Le restaurant est un endroit convivial qui est mis à votre disposition et où vous pourrez boire et manger. Néanmoins il reste un lieu de vie collective et à ce titre, il est assujettie à certaines règles sur lesquelles l'équipe de Immersion sera intransigeante :

- La vente d'alcool est interdite aux mineurs.
- Il est interdit de fumer et de vapoter dans le restaurant, ainsi que dans un rayon de 5m autour de ses points d'accès. Cela est aussi valable pour n'importe quel bâtiment.

Le restaurant est équipé de systèmes de lutte anti-incendie, de détecteurs de fumée ainsi que de panneaux explicatifs des consignes à suivre en cas d'urgence et d'évacuation. Par conséquent, n'hésitez pas à prendre le temps de les consulter avant votre événement.

RÉSERVATION

Merci de nous retourner ce dossier dûment complété et signé, nous vous retournerons un devis qu'il faudra signé et renvoyé également pour valider la réservation.

Attention : la réservation ne sera définitive qu'à réception de ce dossier ET du devis signé suite à validation par retour de mail de la direction de la SAS Immersion.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire : immersion.contact03@gmail.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux. Tout maintien dans les lieux suite à un événement au-delà des limites fixées par le présent contrat pourra faire l'office d'une facturation supplémentaire correspondant au tarif journalier et à la taille de l'événement concerné.

Article 2

La réservation ne devient effective qu'à réception de ce dossier dûment rempli et signé, ainsi que d'un chèque de caution de 4000€. Ce chèque ne sera pas encaissé et sera rendu en main-propre lors de l'état des lieux de sortie en fonction du résultat de celui-ci.

Article 3

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'intention de la direction de Immersion. Si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date de début de location, Immersion se réserve le droit de facturer au client la somme indiquée au présent contrat. La même mesure s'applique en cas de non-présentation du client, de durée de location écourtée, de réduction de l'effectif de l'événement ainsi que de réduction ou de non-utilisation des options de services proposées. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 4

Lorsqu'avant l'événement, Immersion se voit contraint d'annuler celui-ci, la société devra informer le client par tout moyen jugé adapté et pertinent à la situation. Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes éventuellement versées. En outre, le client s'engage à s'abstenir de toute poursuite ou de toute demande de réparation et/ou de dédommagement envers Immersion.

Article 5

L'ensemble de la somme indiquée au présent contrat est à régler au maximum 72 heures avant l'événement. L'absence de règlement avant cette limite se verra facturer des pénalités correspondant au tarif journalier et à la taille de l'événement concerné, au prorata en nombre de jours. En outre, toute journée commencée est due.

Article 6

Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 7

Si le nombre de participants à l'événement (organisation comprise) se présentant sur le terrain excède la capacité d'accueil agréée par

les différents services départementaux, Immersion se réserve le droit, par mesure de sécurité, de refuser des participants supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative de Immersion, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de participants supérieur à ceux refusés ou en cas d'annulation de l'événement, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 8

Les animaux sont strictement interdits sur le terrain, sauf autorisation expresse et spécifique de la direction de Immersion.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TERRAIN

Le terrain situé au : 3050 route des loges. Domaine des Grandes Loges à Meaulne-Vitray. Il est géré par Immersion. La signature du contrat de location vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Article 1

Lors de chaque location, une visite d'état des lieux sera faite à l'arrivée et une autre au départ. Celles-ci se feront obligatoirement en présence d'un membre de la direction de Immersion. La caution fournie au moment de la location pourra être restituée en partie ou en totalité à l'issue de la visite de départ. Celle-ci pourra être retenue partiellement ou entièrement à l'appréciation de Immersion.

Article 2

Le terrain n'est pas ouvert au public. Ainsi, il est formellement interdit de faire rentrer sur le terrain des personnes étrangères à l'événement. Toute personne entrant sur le terrain doit posséder un billet pour l'événement ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité.

Article 3

L'entretien et le nettoyage du terrain ainsi que de l'ensemble des locaux pendant la durée de la location est à la charge du locataire. Avant chaque départ, les locataires devront laisser les lieux dans un état de propreté irréprochable :

- Poubelles vidées et nettoyées
 - Réfrigérateurs et congélateurs vidés et nettoyés
 - Salles d'eau (WC, douches, toilettes...) propres
 - Cuisine propre et rangée
 - Sols et murs de toutes les pièces propres dans tous les bâtiments
- Tout manquement à ces obligations sera facturé et/ou retenu sur la caution.

Article 4

Tout vol de matériel ou dégradation sera retenu sur la caution et/ou facturé en fonction du montant. En cas de vol et de dégradation importantes, Immersion se réserve, en plus, le droit d'expulser les auteurs en plein événement, de quelque manière

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 9

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait ou lié à sa négligence.

que ce soit. Dans tous les cas, les prestations réservées (nuitées, repas, activités) seront dues en entier. Agissant dans le but de préserver son matériel et celui des autres personnes sur le terrain, Immersion ne pourra être tenu responsable d'un quelconque manquement ou dérèglement dans l'organisation d'un événement organisé sur le terrain.

Article 5

En cas de vols et de dégradations, le remplacement et/ou la réparation pourront être facturés en plus de la retenue de la caution. En outre, dans le cas où de telles actions pénaliseraient Immersion dans ses activités (impossibilité d'utiliser des espaces ou du matériel par exemple), une indemnité compensatrice pourra être exigée par jour de pénalité. Ces indemnités seront estimées et fixées par Immersion avec un forfait minimum de 150€.

Article 6

Immersion vous accueille sur un terrain privé, situé dans le village de Meaulne-Vitray. Pour des raisons évidentes de respect des habitants du village et de sécurité, nous vous demandons de faire preuve de bon sens et de respecter les points suivants :

- Ne pénétrez pas et ne jetez rien dans les terrains privés.
- Respectez les espaces et les installations publiques (fronton, parking...)

Tout manquement aux règles générales de voisinage et d'ordre public sera facturé et/ou retenu sur la caution aux fins de dédommagements. En cas de troubles importants, Immersion se réserve, en plus, le droit d'expulser les auteurs individuellement ou le groupe dans son ensemble. Dans tous les cas, les prestations réservées (nuitées, repas, activités...) seront dues en entier. Ces mesures sont indépendantes des mesures et sanctions prévues par le Code Civil.

Article 7

Les montants des dédommagements pour troubles de voisinage et troubles à l'ordre public seront estimés et fixés soit par les tiers lésés soit par Immersion. Dans le cas où les tiers feraient une

demande de dédommagements, le montant défini par ceux-ci sera majoré de 10 % au titre des préjudices subis par Immersion.

Article 8

Pour des raisons de santé, de sécurité et de confort, il est formellement interdit de fumer et/ou de vapoter dans les locaux. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'allumer des bougies et autres engins pyrotechniques, sauf accord express et spécifique d'un membre de la direction de Immersion. En cas de déclenchement de l'alarme incendie :

- Faites évacuer ;
- Avertir les pompiers (18) ;
- Attaquer le foyer à l'aide des extincteurs si possible sans risquer de sur accident.
- Avertir l'organisation ainsi qu'un membre de la direction de Immersion ;

Article 9

La direction de Immersion se réserve le droit d'annuler toute manifestation, si elle juge que les conditions de sécurité ou humaines ne permettent pas de les réaliser dans les conditions optimales. La direction de Immersion se réserve également le droit d'éconduire du terrain et par conséquent de l'événement toute personne dont le comportement altérerait le confort et la sécurité d'autrui, sans que les frais d'inscriptions ou tout autre dépense effectuée ne soient remboursés.

Article 10

Immersion est synonyme de respect, de courtoisie, de politesse, de rangement collectif en fin d'évènement, de fair-play etc..., bref, de savoir-vivre en communauté. Ce savoir-vivre est à apporter tant aux membres de Immersion qu'aux membres des associations présentes sur le terrain lors de l'évènement, mais aussi au matériel. Cela implique que l'ensemble des parties respectent un certain nombre de règles communes sur les lieux d'activités et dont le non-respect peut entraîner des sanctions. Par conséquent, toute attitude non respectueuse pourra entraîner une exclusion selon les mêmes modalités que présenté dans l'article 9.

Article 11

Pour la sécurité et la santé de chacun, et dans l'intérêt de la collectivité, l'ensemble des personnes présentes sur le terrain doivent respecter les prescriptions légales et réglementaires d'hygiène et de sécurité. Chacun doit prendre connaissance des consignes d'hygiène et de sécurité et les respecter ou les faire respecter en fonction de ses responsabilités (liste non-exhaustive) :

- L'utilisation ponctuelle d'un appareil électrique et/ou à gaz est tolérée mais l'utilisateur est alors placé sous sa propre responsabilité. Ces appareils devront impérativement être

débranchés et/ou éteints après chaque utilisation ;
L'intégralité des personnes présentes sur le terrain sont tenues de respecter la propreté et l'état des locaux, terrains et matériels. Tous sont tenus de nettoyer l'espace qu'ils ont utilisé lors de l'évènement auquel ils ont participé et de ranger l'ensemble du matériel et/ou de l'équipement. Par conséquent, toute attitude ou manquement collectif et/ou individuel répété pouvant compromettre l'hygiène et le confort des personnes présentes sur le terrain pourra entraîner une exclusion selon les mêmes modalités que présenté dans l'article 9.

Article 12

Pour des impératifs de sécurité et d'hygiène, il est interdit de fumer en intérieur, et en application de la loi Evin du 10 janvier 1991 et du décret d'application du 29 mai 1992, dans les lieux collectifs clos et couverts tels que : couloirs, salles, locaux de restauration, salles de réunion, etc... Chaque individu est responsable de la récupération de ses mégots et tout manquement pourra faire office d'un avertissement, qui, s'il est répété pourra amener à une exclusion selon les mêmes modalités que présenté dans l'article 9.

Article 13

Les utilisateurs doivent se servir correctement du matériel et de l'équipement mis à disposition, selon les instructions qui sont données, les notices d'utilisation ou selon la formation dispensée. Les dispositifs de sécurité des machines doivent être systématiquement mis en place et toute défectuosité d'un matériel doit être signalée dans les plus brefs délais à un membre de la direction de Immersion.

Article 14

En cas de blessure bénigne, l'équipe de Immersion pourra mettre à disposition du matériel de premier secours (pansements, bandages, brancard souple...). Dans le cas d'un accident plus grave, il est impératif de le faire savoir le plus tôt possible à un membre de la direction de Immersion.

Article 15

Seuls les membres de la direction de Immersion peuvent parler au nom de cette dernière. De même, seul les membres de la direction de Immersion peuvent initier des partenariats et/ou toute forme d'engagements avec d'autres associations, organismes ou commerçants. Toute négociation ou engagement moral, au nom de Immersion, conclue sans l'accord d'un membre de la direction de ladite société est de facto caduque. Par conséquent, tout engagement financier personnel au nom de Immersion, non validé par l'un des membres de la direction ne pourra être remboursé.

Article 16

Le présent règlement intérieur s'applique à toute personne qui entre sur le terrain. Le fait d'entrer sur le terrain suppose une adhésion de fait au présent règlement. Restauration sur place
Notre restaurant est équipée d'une cuisine équipée et dispose d'un four, de multiples plaques de cuisson ainsi que d'une chambre froide et d'un congélateur fonctionnels. Votre événement est « repas non compris » : Le restaurant sera ouvert

par nos soins durant tout l'événement. Nous proposerons des repas et des petits-déjeuners sur réservation. Votre événement est « repas compris » et vous souhaitez assurer la prestation alimentaire : Vous pourrez préparer vous-mêmes vos repas en profitant de la cuisine mise à disposition. Nous assurons l'ouverture de la partie bar et snack.

FACTURATION ET PAIEMENT

Afin de faciliter l'organisation de votre événement, Immersion prend en charge la billetterie, de l'ouverture jusqu'au versement directement sur votre compte bancaire.

De même, nous facturons directement sur les places vendues. Ainsi, nous nous engageons à vous faire à à intervalles réguliers, mensuellement, un virement correspondant aux places vendues pour votre événement.

Nous attirons cependant votre attention sur plusieurs points :

- Chaque montant correspondant à une place qui vous sera versé sera diminué de notre part.
- Dans le cas de prestations annexes autres que la réservation du terrain, nous prendrons directement sur les sommes récoltées suite aux places vendues et nous commencerons à vous verser les sommes dues une fois la totalité de la facture honorée.
- Dans le cas d'une annulation de votre part, l'ensemble des frais suivants seront néanmoins facturés :
 - Frais liés à l'achat, commande ou réservation de denrées alimentaires ;
 - Frais liés à l'achat de matériel, matériaux et outils concernant l'organisation de votre événement ;
 - Part due à Immersion liée à la vente d'une place (sauf dans le cas d'un report) ;
 - Tous frais annexes dont la réalisation a débuté (aide à l'organisation ou à l'écriture...).

Il est également possible de réaliser une facturation sans passer par ce service de billetterie de Immersion. Ainsi, il vous sera demandé une première partie équivalente à la moitié de la somme due estimée. immédiatement à la réservation de la date. Puis la dernière partie avant les 2 semaines précédant votre événement.

FORMULAIRE DE RÉSERVATION

Afin de valider votre réservation de notre terrain pour votre événement, veuillez à nous retourner ce dossier complété, signé et accompagné d'un RIB.

Nous vous conseillons vivement de nous consulter au préalable par téléphone, mail ou via notre site internet pour confirmer les disponibilités de notre terrain.

Particulier Entreprise Association

A remplir uniquement si entreprise ou association

Nom de l'entreprise/association :

Adresse :

Numéro de téléphone : Adresse mail :

Nom et prénom du responsable de l'événement :

Numéro KBIS (si entreprise) :

Informations administratives

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Numéro de téléphone : Adresse mail :

Dates et nombre de personnes attendues

Réservation du / / au / / soit jours.

Nombre de jour joué* :

Nombre de jour non joué** :

Tarifification participants

Veillez indiquer ici la dénomination (nom que vous souhaitez voir apparaître sur le billet), le tarif ainsi que la limite éventuelle de place par dénomination (laisser vide si vous ne souhaitez pas mettre de limite).

Dénomination 1 : Tarif : Limite de place :

Dénomination 2 : Tarif : Limite de place :

Dénomination 3 : Tarif : Limite de place :

Dénomination 4 : Tarif : Limite de place :

Dénomination 5 : Tarif : Limite de place :

Dénomination 6 : Tarif : Limite de place :

Dénomination 7 : Tarif : Limite de place :

Dénomination 8 : Tarif : Limite de place :

* Est considéré jour joué le jour où les premiers joueurs arrivent sur le terrain.

** Est considéré jour non joué les jours où seul les organisateurs sont présents afin de préparer ou de ranger l'événement.

*** Comportant toutes les personnes présentes, quel que soit leur rôle au sein de l'événement.

RESTAURATION

- Notre événement est "repas non compris".
- Notre événement est "repas compris" et nous assurons la prestation alimentaire.
- Notre événement est "repas compris" et nous souhaitons que Immersion assure la prestation alimentaire.

SERVICES EN OPTIONS

- GN clé en main - Formule tout compris conformément à la plaquette commerciale.
- Forfait ménage. Repartez sans besoin de faire le ménage dans les locaux.
- Mise à disposition de la garde-robe de costumes, de matériels et d'armes de GN.
- Aide à l'écriture scénario/règles (à définir avec nos équipes)
- Sessions d'entraînement au combat de GN; Veuillez indiquer le nombre de participants attendus/maximum (rayez la mention inutile) :
- Sessions de training (airsoft) ; Veuillez indiquer le nombre de participants attendus/maximum (rayez la mention inutile) :
- Stockage de matériel à l'année (Indiquer les m2 désiré) :
- Stockage contre utilisation à l'année.
- Autres services demandé :

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de vente ainsi que du règlement intérieur et de l'ensemble des règles présentes dans ce document.

Fait à :

Le :

Signature

(précédée de la mention "lu et approuvé")